

23/03/2016

Concours « Devenez l'Egérie d'Europ Assistance »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Europ La Téléassistance, 1 rue Mozart, 92110 Clichy, (ci-après « l'Organisateur »), au capital de 100.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 453 798 647, à Gennevilliers, France, organise un Concours « Devenez l'Egérie d'Europ Assistance » (ci-après le « Concours ») sans obligation d'achat, sur Facebook, du 28 mars 2016 au 25 avril 2016, et au « Salon des Seniors à Paris », (ci-après le « Concours ») sans obligation d'achat du 07 avril 2016 à partir de 10h00 jusqu'au 10 avril, 18h00.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure de 60 ans minimum, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible :

- soit sur le site www.ea-lateleassistance.com

- soit sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/>

- soit sur le Stand D36 Europ Assistance au Salon des Seniors, Porte de Versailles, Paris.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeux-concours pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de votes des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de

fraude entraînera l'exclusion du participant au Concours, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Concours et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5. Toute photo non prise selon les conditions définies ci-après ne sera pas éligible au tirage au sort. Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo et tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo d'un participant qui ne respecterait pas les conditions du Concours et donc de refuser de plein droit sa participation au Concours.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité nécessaires à la publication de la photo. Ainsi, le participant garantit l'Organisateur et ses prestataires de tout recours de ce fait.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe de copyright.

ARTICLE 3 - Principe du Concours « Facebook »

Le Jeu se déroule comme suit. Le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
 - Le jeu sera organisé du 28-03-2016 09:00 au 23-04-2016 (minuit).
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/>

Le participant doit télécharger une photo, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité, le représentant seul, en taille portrait et non en pied. Le port d'accessoires, tels que lunettes, chapeau... et une attitude originale sont tout à fait acceptés.

Pour toute personne ne possédant pas de compte Facebook, la photo du participant peut être téléchargée sur le compte Facebook d'un proche (descendant) pour le compte de leur parent. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve de vérifier le lien de parenté entre le participant et le titulaire du compte Facebook sur lequel sera postée la photo pour participer au Concours.

Le participant devra poster sur Facebook sa photo pendant la période du Concours. Chaque participant ne peut poster qu'une seule photo pendant toute la durée du Concours. En cas de multiples photos, seule la première postée sera prise en compte.

ARTICLE 4 - Principe du Concours « Salon des Seniors, Paris »

Pour participer au Concours « Devenez l'Égérie d'Europ Assistance » au Salon des Seniors, Paris, le participant doit se rendre sur le Stand D36 Europ Assistance au Salon des Seniors, Porte de Versailles à Paris. Le participant pourra prendre 2 (deux) photos, seul, en taille portrait : celle qu'il souhaite voir concourir et celle qu'il souhaite conserver. Le port d'accessoires, tels que lunettes, chapeau... et une attitude originale sont tout à fait acceptés.

Chaque participant ne pourra remettre qu'une seule photo pendant toute la durée du Salon des seniors qui se déroule sur 4 jours.

Toutes les photos prises sur le stand et remises à l'Organisateur seront ensuite postées sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/> . Ce qui implique l'autorisation de leur image par les participants au Concours (cf. article 9 du présent Règlement).

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité nécessaires à la publication de la photo. Ainsi, le participant garantit l'Organisateur et ses prestataires de tout recours de ce fait.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les « facebookiens » de tout âge pourront voter pour leur photo préférée, sur le principe du « like » sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/> .

Les 15 photos « homme » et les 15 photos « femme » ayant récolté le plus de « like » seront sélectionnées en « short-list ».

Ensuite, 4 (quatre) gagnants seront désignés par le Jury de l'Organisateur, sur les 30 photos ayant récolté le plus de « like », selon 2 niveaux :

- 1 égérie « masculine » et 1 égérie « féminine »
- 2 autres participants masculin et féminin, arrivant chacun en 2^{ème} position

Il est précisé que seuls les participants ayant rempli les conditions ci-avant seront éligibles à cette sélection.

Les gagnants seront invités à répondre à l'Organisateur dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce des gagnants, afin de leur confirmer l'acceptation de leur gain et pour

les 2 premiers gagnants, de devenir l'Egérie d'Europ Assistance avec ce que cela implique. Passé ce délai, le(s) gagnant(s) sera (ont) réputé(s) avoir définitivement renoncé à leur gain.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le(s) gagnant(s) initial(aux) a(ont) été exclu(s) en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Dotations

La dotation suivante est mise en jeu :

- 1^{er} niveau : 2 (deux) lots, 1 par égérie sélectionnée (1 homme + 1 femme) = 1 iPad pour chaque gagnant, d'une valeur de 350 € TTC
- 2^{ème} niveau : 2 (deux) lots, 1 par participant arrivant en seconde position (1 homme + 1 femme) = 1 GoPro pour chaque gagnant, d'une valeur de 200 € TTC

Ou 1 chèque cadeau correspondant à la valeur de chaque lot

- 2 (deux) shootings photos = 1 par égérie par un photographe professionnel sélectionné par l'Organisateur

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés

Les gagnants, se verront remettre leur gain par l'Organisateur, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce du gain.

Cette remise de gain sera effectuée en présence de l'équipe Organisatrice et du Jury, lors d'une rencontre organisée, dans un lieu ultérieurement sélectionné par l'Organisateur sur Paris. Les frais de déplacement seront pris en charge par l'Organisateur pour les gagnants n'habitant pas en région parisienne.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Europ La Téléassistance, 1 rue Mozart, 92110 Clichy, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Concours et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Les données personnelles, recueillies lors de participation au Concours sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation ; et ce, en conformité à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Europ La Téléassistance, 1 rue Mozart, 92110 Clichy.

ARTICLE 9 – Autorisation d'exploitation de l'image des participants

En participant au Concours « Devenez l'Egérie d'Europ Assistance », le(s) participant(s) autorise(nt) gracieusement l'Organisateur à utiliser son (leur) image fixée sur ladite photo.

Cette autorisation emporte le droit pour l'Organisateur de reproduire et d'exploiter l'image sur tous supports papier et numériques présents et à venir, notamment Internet, le site et réseaux

sociaux de l'Organisateur, dans les conditions prévues dans l'autorisation de cession de mon droit à l'image et autorisation de diffusion.

La présente autorisation vaut pour le monde entier, étant précisé qu'une limitation territoriale ne peut s'appliquer à Internet compte tenu que ce média est accessible à partir du monde entier, et entre en vigueur à compter de la date de réception de ladite photo, pour une durée de 2 (deux) ans.

Toute utilisation autre que celle définie ici sera soumise à l'accord écrit préalable du participant.

ARTICLE 10 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 11 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/> et sera déposée comme le présent règlement sur le site www.ea-lateleassistance.com

ARTICLE 12 - Dépôt du règlement

Ledit règlement est librement disponible sur :

- le site www.ea-lateleassistance.com
- la page Facebook <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/>
- le stand Europ Assistance D36 au Salon des Seniors, Porte de Versailles – Paris.

ARTICLE 13 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de

l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Europ La Téléassistance, 1 rue Mozart, 92110 Clichy.

ARTICLE 14 - Responsabilité

14.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

14.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la Page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/>.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/> ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

14.4 L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/ealateleassistance/app/515720611858523/> et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

14.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

14.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 (un) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.